



CLUB CONVAINCRE DU RHONE

Forum du 13 Février 2024

animé par Christian Juyaux et Michel Weill

Pacte européen Asile-Migration, loi « pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration » : une régression

Europe

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne sont parvenus à un accord politique sur plusieurs dossiers clés du Nouveau Pacte sur la migration et l'asile : règlement sur les procédures d'asile, règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration, règlement sur le filtrage, règlement régissant les situations de crise migratoire et les cas de force majeure et règlement Eurodac. Les négociations se poursuivront au niveau technique jusqu'à février 2024, une adoption officielle étant attendue avant les élections parlementaires européennes de juin 2024.

France

Quotas migratoires, durcissement du regroupement familial et de l'accès à certaines allocations, régularisation exceptionnelle de travailleurs sans papiers dans certains métiers, mesures sur l'intégration, le séjour et les demandeurs d'asile, éloignement facilité en cas d'infractions graves, accès aux prestations sociales... Que contient le projet de loi sur l'immigration à la sortie du conseil constitutionnel ?

Christian Juyaux : L'Europe

Dans le complexe processus de prise de décisions de l'Union européenne, avec des propositions émises par la **Commission européenne** (l'exécutif de l'Europe qui regroupe les commissaires européens), le **Parlement européen** élu par les citoyens des différents pays d'Europe tous les 5 ans qui débat et vote les projets de directives ou de règlements et le **Conseil des ministres** des 27 Etats membres qui en dernier ressort décide d'adopter des directives transposables dans les 2 ans dans la législation de chaque Etat ou des règlements d'application immédiate pour l'ensemble de l'Union européenne. Cela explique pourquoi les décisions prennent un certain temps.

Devant les tensions ces dernières années, des flux migratoires aux frontières de l'Europe, dès 2020 la Commission européenne a proposé une **réforme du droit d'asile et de migration européen**. Après de multiples débats, un accord est intervenu entre le Parlement, la Commission européenne et le Conseil des Ministres le 20 décembre 2023 sur **la réforme du systèmes d'asile et de migration dans l'UE**, et les représentants des Etats membres viennent le **8 février 2024** de donner leur feu vert pour la mise en œuvre de cette réforme par 5 règlements donc d'application immédiate avec :

- **Le filtrage des migrants en situation irrégulière lorsqu'ils arrivent dans l'UE** : renforcer les contrôles des personnes aux frontières extérieures de l'Europe avec des contrôles d'identification, de santé et de sécurité réalisés dans une période maximale de 7 jours.. Les personnes soumises au processus de filtrage ne sont pas autorisées à entrer sur le territoire, et elles sont placées en rétention conformément aux conditions et garanties prévues par la législation UE en vigueur.

- **Le relevé des données biométriques** : Ce filtrage s'appuie en partie sur le renforcement de l'instrument **Eurodac** recueillant les données biométriques (empreintes digitales, images faciales) ainsi que les informations sur le nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance de tous les migrants âgés de plus de 6 ans. C'était 14 ans jusqu'à présent.

- **Les procédures d'introduction et de traitement des demandes d'asile** pour rendre les procédures d'asile et de retour aux frontières plus rapides et plus efficaces dans un délai maximum de 3 semaines. Pendant ces trois semaines, les personnes sont dans des centres de rétention car elles n'ont pas le droit d'entrer sur le territoire européen.

- **Les règles relatives à la détermination de l'Etat membre responsable du traitement d'une demande d'asile** : un nouveau mécanisme de solidarité entre les Etats membres remplace le règlement de Dublin afin d'équilibrer le système actuel où quelques pays sont responsables de la grande majorité des demandes d'asile.

- **La coopération et la solidarité entre les Etats membres et la manière de gérer les situations de crise, y compris dans les cas d'instrumentation des migrants** ce qui a été le cas avec la Biélorussie : par l'harmonisation de l'application de la politique migratoire et d'asile avec la création depuis 2022 de l'Agence de l'Union européenne pour l'Asile (AUREA) et de faire face aux situations de crise notamment à l'instrumentalisation des migrants.

Par ailleurs pour faciliter l'immigration légale depuis un pays tiers, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne se sont également accordés le 18 décembre 2023 pour réviser la directive sur le **permis unique** qui simplifie la procédure de demande de titre de séjour afin d'exercer un travail dans un Etat membre et renforce les droits des travailleurs issus de pays tiers. De même la directive « **carte bleue européenne** » destinée à favoriser l'accueil des ressortissants de pays tiers hautement qualifiés a dû être transposée dans les Etats membres avant le 18 novembre 2023. Pour information au dernier recensement de 2021 sur 446,8 millions d'habitants dans l'UE, **23,8 millions n'étaient pas des citoyens d'un des Etats membres de l'UE** (5,3% de la population de l'Union européenne). En 2022, 962 160 personnes ont demandé l'asile dans l'Union européenne dont seulement **33 720 demandes en France**, soit tout de même une hausse de 32,5% sur 2021.

Dans un excellent article du journal Le Monde du 7 février 2024 "*Face à la pénurie de main d'œuvre les pays de l'UE optent pour l'immigration choisie*" nous apprenons que les pays européens, même ceux aux discours les plus nationalistes comme la Hongrie vont rechercher en Asie du personnel, la Pologne fait de même. Mais c'est aussi le cas en

Allemagne qui facilite les procédures de l'immigration de travail comme l'Italie dans certains secteurs en tension de main d'oeuvre, de même en Grèce avec des accords pour l'accueil des travailleurs du Bangladesh et d'Égypte ou la Belgique avec les travailleurs mexicains et indiens. Qu'en est-il en France ?

Michel Weil : La France

L'exercice est complexe. Maîtriser ce que va donner la superposition de la loi française et des règlements européens tant en théorie que dans la pratique va prendre du temps. Autre difficulté, compte tenu du nombre de version de la loi immigration, il y a un phénomène psychologique tout à fait naturel d'un effet de soulagement. Le projet de loi de décembre 2022 n'a cessé d'évoluer. Nous avons reçu un coup de massue avec le projet sorti du Sénat puis de la commission mixte paritaire. Enfin la dernière version sortie du Conseil Constitutionnel.

Le texte initial présenté au Sénat par le gouvernement contenait 27 articles, le texte voté par le Parlement 86 articles. Sur ces 86 articles, 35 ont été partiellement ou totalement censurés par le Conseil Constitutionnel, dont 3 sur le fond et 34 considérés comme des cavaliers budgétaires, c'est-à-dire considérés comme n'ayant pas de lien avec l'objet de la loi.

Trois articles seulement ont été censurés sur le fond. Les cavaliers peuvent tout à fait trouver leur place dans une nouvelle loi dont l'objet serait en accord avec leur contenu. Pour le moment, Macron n'a pas cette intention mais il y a une épée de Damoclès sur ces articles.

1- Ce que le Conseil Constitutionnel a supprimé :

- l'instauration de quotas migratoires ;
- l'exigence d'une durée de séjour régulier imposé aux étrangers pour l'accès à certaines allocations (aides personnelles au logement APL, allocations familiales...);
- le durcissement du regroupement familial ;
- les restrictions sur l'accès au séjour des étrangers malades ;
- le dépôt d'une « caution de retour » pour les étudiants étrangers ;
- le rétablissement du délit de séjour irrégulier ;
- les conditions d'accès à la nationalité française des jeunes nés en France de parents étrangers ;
- la prise d'empreintes digitales d'un étranger clandestin sans son consentement ;
- les conditions d'hébergement d'urgence des étrangers visés par une mesure d'éloignement ;
- la prise en compte dans l'attribution de l'aide publique au développement du degré de coopération des États étrangers en matière de lutte contre l'immigration irrégulière.

2- Les principales dispositions et ce qu'elles changent

La loi comporte plusieurs volets : travail, intégration, éloignement mais aussi asile et contentieux des étrangers.

2. 1-Travail des étrangers

Les travailleurs sans papiers exerçant dans des métiers en tension (BTP, aides à domicile, restauration...) pourront se voir délivrer à titre exceptionnel, comme aujourd'hui, une carte de séjour "travailleur temporaire" ou "salarié". Cependant, ils

ne seront plus obligés de passer par leur employeur pour solliciter cette carte. Ils devront notamment justifier avoir travaillé au moins 12 mois (consécutifs ou non) au cours des 24 derniers mois, résider depuis 3 ans en France et de leur intégration.

Les préfets disposeront d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder le titre comme c'est le cas aujourd'hui. Cette mesure sera expérimentée jusqu'à fin 2026. **Le texte initial du gouvernement allait plus loin en matière de travail** puisqu'il prévoyait la délivrance automatique d'une carte de séjour "travail dans des métiers en tension" (sous certaines conditions), ainsi que l'accès immédiat au travail des demandeurs d'asile des pays les plus à risques (et donc susceptibles d'obtenir le statut de réfugié).

Pour répondre aux besoins de recrutement dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux, **une nouvelle carte de séjour pluriannuelle "talent - profession médicale et de la pharmacie"** de 4 ans est instituée au profit des médecins, dentistes, sages-femmes ou pharmaciens praticiens diplômés hors Union européenne (PADHUE).

Les cartes de séjour "talent" destinées aux salariés qualifiés et aux porteurs de projet sont simplifiées.

Afin de lutter contre le travail illégal des travailleurs dits "des plateformes", la loi conditionne l'accès au statut d'auto-entrepreneur à la détention d'une carte autorisant à travailler sous ce statut.

Les sanctions contre les entreprises employant des travailleurs irréguliers sont renforcées.

2.2-Intégration et titres de séjour

Les étrangers qui demandent une première carte de séjour pluriannuelle devront avoir une **connaissance minimale de la langue française** (niveau A 2). Aujourd'hui, ces cartes de séjour, en général valables 4 ans, sont délivrées à la seule condition d'avoir suivi un apprentissage du français dans le cadre du contrat d'intégration républicain, mais sans obligation de résultat. Le niveau minimal de français exigé pour l'octroi d'une carte de résident et pour la naturalisation est par ailleurs relevé (niveaux B1 et B2).

Les obligations des employeurs en matière de formation au français de leurs salariés étrangers sont renforcées. Je considère que c'est une bonne chose. L'apprentissage de la langue est essentiel dans l'intégration.

Tous les étrangers qui demandent un document de séjour devront s'engager à respecter les principes de la République par la signature d'un nouveau contrat (liberté d'expression et de conscience, égalité femmes-hommes, devise et symboles de la République...). Aujourd'hui, pour certains titres de séjour, cette condition de respect des principes républicains n'est pas prévue. En cas de rejet d'un de ces principes, les préfetures refuseront le titre de séjour ou pourront le retirer ou ne pas le renouveler.

Les étrangers victimes de "marchands de sommeil" ayant déposé plainte se verront délivrer une carte de séjour pendant la durée de la procédure pénale.

De nouveaux motifs de refus de délivrance, de renouvellement ou de retrait des cartes de séjour temporaire sont créés (fraude documentaire, infractions commises contre des élus ou des agents publics...). La menace grave pour l'ordre public devient un motif de non-renouvellement ou de retrait de la carte de résident. De plus, pour le renouvellement de certains titres longs, une condition de résidence habituelle en France est posée.

2 3-Possibilités d'éloignement renforcées

La loi entend **faciliter l'éloignement des étrangers qui représentent une menace grave pour l'ordre public**. Elle permettra **l'expulsion des étrangers** en situation régulière, même présents depuis longtemps en France ou y ayant des liens personnels et familiaux, condamnés notamment pour des **crimes ou délits passibles d'au moins 3 ou 5 ans de prison**, selon la situation de l'étranger, ou impliqués dans des violences contre des élus ou des agents publics.

Parallèlement, le juge pourra plus largement prononcer une interdiction du territoire français (ITF). La loi supprime par ailleurs les protections dont bénéficient certains étrangers irréguliers (étranger arrivé en France avant ses 13 ans, conjoint de Français...) contre une **obligation de quitter le territoire français (OQTF)**. L'OQTF ne pourra être prise par la préfecture qu'après vérification du droit au séjour, en tenant notamment compte de certains éléments (ancienneté de séjour et des liens de l'étranger avec la France...). Les mineurs étrangers continuent d'être protégés contre une OQTF.

Les étrangers visés par une OQTF et qui sont dans l'impossibilité de quitter la France (par exemple en cas de guerre dans leur pays) pourront être assignés à résidence pendant 3 ans maximum (contre un an aujourd'hui), sous certaines réserves émises par le Conseil constitutionnel.

Pour faciliter l'exécution des mesures d'éloignement, la loi permet de conditionner **l'attribution de visas à la bonne délivrance des laissez-passer consulaires par les États étrangers**.

Le texte autorise la création d'un fichier des mineurs étrangers isolés délinquants. Il exclut, en outre, les jeunes étrangers majeurs de moins de 21 ans sortant de l'aide sociale à l'enfance et frappés d'une OQTF du bénéfice d'un contrat jeune majeur (accordé par les départements).

L'interdiction de placer en rétention administrative les mineurs étrangers est posée.

D'autres mesures pour lutter contre l'immigration irrégulière complètent le texte: **répression accrue contre les passeurs et les "marchands de sommeil"**, contrôle visuel possible des voitures particulières en "zone-frontière" (et non plus seulement des camionnettes de plus de neuf places)...

Ces mesures ne règlent en rien la situation des 600 000 sans papiers qui vivent en France et qui se traduisent régulièrement par des régularisations.

2 4-Asile et contentieux des étrangers

La loi prévoit le **déploiement progressif de pôles territoriaux dénommés "France asile"** après mise en place de 3 sites pilotes, en remplacement des guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA). Ces pôles permettront en un même lieu l'enregistrement du demandeur d'asile par la préfecture, l'ouverture de droits par l'Office français de l'immigration et l'intégration (OFII) et l'introduction de la demande auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

L'organisation de la **Cour nationale du droit d'asile (CNDA)** est aussi réformée, avec la création de **chambres territoriales de la CNDA** et la généralisation du juge unique. La règle des trois juges conduisait à des débats importants entre les trois juges. La formation collégiale ne sera saisie que pour les affaires complexes.

Les demandeurs d'asile qui présentent un risque de fuite ou une menace à l'ordre public (sortants de prison, interpellés...) pourront être assignés à résidence ou placés en rétention, sous certaines conditions.

Enfin, le **contentieux des étrangers** (qui représente 40% de l'activité des juridictions administratives) est **simplifié**. Le nombre de procédures contentieuses types est réduit de 12 à 3. Cette simplification s'inspire d'un [rapport du Conseil d'État](#) sur le sujet de 2020.

La loi comporte un **dernier titre relatif aux Outre-mer**.

Pour conclure, la plupart des associations demandent

- Une compétence interministérielle sur le sujet. Le monopole actuel du Ministère de l'Intérieur n'est pas convenable. Elles demandent la régularisation des 600 000 personnes qui travaillent depuis des années. Il n'y a pas d'autre issue pour eux que la régularisation
- Faciliter l'accès au travail pendant la procédure. Ce n'est pas le cas avec cette loi : comment interdire de travailler et demander dans le dossier des preuves d'avoir travaillé 12 mois sur les 24 derniers mois ?

Les demandes d'asile ne sont pas simplifiées

La sécurisation des mineurs isolés est durcie. La présomption de minorité pour les personnes se revendiquant mineur est nécessaire. Il faudrait qu'ils aient une régularisation facilitée quand ils deviennent majeurs, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Débat

Comment a évolué la répartition des migrants entre pays européens ?

Cette question est toujours d'actualité. Il n'y a pas de mesure contraignante. Les pays qui prendront peu de migrants devraient payer une indemnité pour aider ceux qui les hébergent. De l'ordre de 20 000 € par migrant qu'ils n'accueilleraient pas. Il reste des débats pour la mise en œuvre concrète de cette mesure.

Effectivement la toute-puissance des préfets conduit à des inégalités fortes entre départements. Lyon refuse bien plus que Clermont. L'inégalité est totale. C'est la même question avec le juge unique qui ne garantit pas l'égalité de traitement.

Le centre de Craonne Francheville voit que la Préfète de Lyon refuse tous les cas.

Un préfet a expliqué qu'il prend l'avis de la direction de l'emploi et de la direction des étrangers. Leurs décisions dépendent de la situation du travail local. On sait aussi que des préfets prennent des décisions non publiques.

Il y a une grande inégalité sur tous les sujets. Ce doit être aussi vrai au niveau européen.

La personnalité des décideurs est très importante. Parmi les décideurs, les directeurs du service des étrangers ont une influence plus grande que celle du préfet lui-même.

Dans le temps où l'on ferme les frontières, on va chercher des populations pour pallier à des pénuries de main d'œuvre. Cette contradiction est incroyable. Elle conduit à une sorte d'esclavage des temps modernes en différenciant fortement les statuts. C'est aussi le cas des migrations choisies.

En pratique, personne ne veut fermer complètement les portes, personne ne veut les ouvrir trop. Quel type de régulation voulons-nous ? Aujourd'hui, on ferme mais on ouvre sans que les conditions sociales soient définies : est-ce en fonction de leur qualification, dans quel statut ?

Je pense que les choses ne vont pas changer. L'appel à des personnels qualifiés restera faible. Le principal flux va rester l'immigration clandestine. Comment arrêter les migrations à travers le Sahara ? Ce que la loi met en place en demandant d'avoir travaillé 12 mois dans les 24 mois est une incitation très forte au travail au noir, donc de permettre aux employeurs de les employer dans n'importe quelle condition.

Les mesures européennes et françaises actuelles ne vont pas vraiment changer les choses comme c'est le cas de puis 30 ans.

Je suis migrante britannique. La gestion de l'asile du texte européen doit remplacer le règlement de Dublin. Qu'est ce qui va changer pour les pays du sud Grèce, Italie, Espagne continuent de traiter les demandeurs d'asile. Sauf preuve d'attaches familiales avec un autre pays, c'est toujours le pays d'entrée qui traite la demande d'asile ?

La remise en cause du règlement de Dublin a bien eu lieu. Pour le droit d'asile, le dossier peut être traité ailleurs que dans le pays d'arrivée. Les migrants pourront aller en Allemagne. Ils seront tenus à la frontière de ces pays qu'ils ont demandé et retenu 3 semaines en centre de détention le temps du traitement du dossier.

La relocalisation a été demandée par certains pays, d'autres ont refusé. Comment la contribution financière vise à y répondre.

La question qui se pose si le pays qu'ils demandent les refuse : que se passe-t-il pour eux ? Ils sont en centre de détention. L'Agence Union Européenne pour l'asile aura pour rôle de voir quel pays serait prêt d'accepter tel migrant. Cela va être complexe, 3 semaines me paraissent vraiment très court. C'est un vœux pieux.

Ne voulaient ils pas différencier les demandeurs d'asile selon leur pays d'origine ?

Pour être demandeur d'asile il faut que les libertés essentielles soient remises en cause, que le pays soit en guerre. Aujourd'hui les migrants du Maghreb n'obtiennent jamais le droit d'asile, à l'inverse de ceux venant d'Iran ou d'Afghanistan.

L'Europe voulait résoudre le problème avant les élections. Même l'Italie a été obligé de régulariser de nombreux travailleurs sans papier car ils font tourner l'agriculture.

Sur Paris, la moitié du personnel hôtelier est sans papier. Sans eux, cette partie de l'économie se bloquerait. On voit qu'on n'a pas mis sur la table les vrais problèmes. On a voulu trouver un accord politique, l'Europe l'a fait sur le droit d'asile, pas sur le reste.

L'Europe voudrait proposer des sommes d'argent à des pays pour qu'ils retiennent les migrants comme la Turquie. On donne de l'argent aux états pour qu'ils retiennent les migrants. Ne peut on donner ces fonds à des pays d'où sont issus ces migrants ?

Les sommes qui seront mobilisées pour les pays qui ne prennent pas de migrants seront destinés à ces pays d'où sont issus les migrants.

Je partage l'analyse de Christian. Quel sera l'impact de la politique de Meloni. Elle tisse un système avec des chefs d'état africains ainsi qu'avec Charles Michel, Ursula Von der Leyen. Manifestement l'Italie a la volonté d'en faire un point important de son retour dans le concert diplomatique. Elle affirme avoir besoin d'immigration. Mais elle veut

pouvoir choisir. Elle vient de commencer à passer un accord avec l'Albanie pour qu'elle accueille des migrants qui traversent la Méditerranée et qu'a récupéré la marine Italienne. L'idée de sous-traiter les centres de rétention par d'autres pays, est-ce cela le principe?

Ursula Von der Leyen veut renforcer la complémentarité entre l'Afrique et l'UE via l'Italie et mettre de l'argent pour le développement de l'Afrique.

Cela pose la question de la position de Meloni avec les autres forces d'extrême droite, avec l'AFD allemande, le RN français.

Au-delà de cela, Ursula Von der Leyen semble embarquée. Quelle sera la position du PPE dont elle est issue ?

Meloni est entrain de valider clairement que l'immigration est nécessaire, pas simplement pour l'agriculture. Pas un hôpital ne fonctionne sans eux. C'est un besoin vital pour toute l'activité économique italienne. Autant de questions pour le RN.

On voit un clivage entre l'AFD qui parle de renvoyer chez eux des migrants et la position de Meloni. Zemmour est d'accord avec l'AFD. Le RN n'a rien dit encore. On va voir cela dans les débats des élections européennes. La vraie question posée est que ce sujet n'est pas conjoncturel. Dans nos sociétés vieillissantes, les problèmes démographiques sont devant nous, nous aurons besoin de migrations. Soit on laisse faire comme cela se passe depuis 30 ans avec des inégalités très forte, des sous statuts. Soit on réfléchit à une régulation par rapport aux besoins de chaque pays et les pays tiers.

Difficile de trouver des propositions de la gauche. On voit surtout des réactions aux idées d'extrême droite.

En fait nous sommes en face à un problème politique : celui de la régulation. Personne ne sait ce quoi faire. Il est très difficile d'agir sur ce levier.

L'efficacité des politiques d'intégration est essentielle. La réaction des populations est liée à des critères idéologiques. Elle est aussi liée à la vision de l'insécurité issue des migrants. Les associations qui accompagnent els migrants demandent un processus bien mieux maîtrisé.

Tu as raison d'avoir cité l'Albanie. Il y a le problème de la baisse de la fécondité à l'ouest mais aussi la question due l'aspiration des populations des pays de l'Est comme l'Albanie par les pays de l'ouest. Les Albanais sont la première population migrante en France. En 15 ans ce pays a perdu 40% de sa population. La Roumanie et la Bulgarie ont des difficultés similaires.

Ne pas penser la stratégie italienne comme seulement une exportation des migrants dans des camps en Albanie. L'Albanie a absolument besoin d'une migration importante. Ils importent de la main d'œuvre asiatique considérée comme posant moins de problèmes sociétaux.

Evidemment il y a ces flux en provenance d'Europe de l'est. Notre gouvernement appelle des médecins : il y a déjà 7000 médecins roumains en France.

Comment la gauche peut réagir ? Sa position a toujours insisté sur l'intégration en distinguant bien la question des migrants demandant l'asile et les migrants économiques. La réalité n'est pas aussi simple que cela. Des demandeurs d'asile sont issus du Sénégal qui n'est pas considéré comme un pays sûr. Les deux type de migration ne sont pas simples à départager.

La gauche a toujours dit que nous devons prendre notre part. Avec la contradiction du pourvoi de travail dans la période d'attente des décisions. La loi devrait répondre plus rapidement , cela ira dans le bon sens.

L'intégration sociale passe par l'apprentissage de la langue mais aussi par un travail particulier avec les milieux économiques. De ce point de vue, l'Italie est en avance sur nous car les milieux économiques sont convaincus de ce besoin d'intégration de nouveaux migrants. Le patronat français n'est pas clair. Elle n'a indiqué un besoin qu'après la discussion de la loi sur les migration.

La gauche exige que le droit social soit maintenu pour tous. Cette position s'appuie sur le fait que les migrants ne coûtent pas au système de protection. Ils rapportent au pays. La gauche française souhaite une régulation au niveau européen. Elle s'oppose aux accords du style de celui entre l'Albanie et l'Italie car cela ne peut pas être un moyen d'assurer le choix des migrants. La gauche reste sur le refus du choix des migrants, là il reste une vraie question. Sortons d'un autre phantasme que l'Etat providence ne fait pas appel d'air. Les migrants ne demandent pas spontanément l'intégration en France, encore moins des avantages sociaux secondaires pour eux par rapport à trouver un travail.

*

Merci pour ce débat d'excellente qualité. C'est un débat que la gauche ne peut esquiver lors des européennes et encore plus après. La gauche est trop absente. L'intégration et la régulation sont les deux points que nous devons travailler. Nous ne pouvons pas empêcher l'immigration y compris clandestine. Nous devons avoir une proposition de régulation. Les Français confondent immigration et quartiers populaires. Cela pose la question de l'organisation spatiale de notre pays qui tend vers des regroupements par communautés en peu de lieux. C'est un catastrophe. Nous devons proposer des choses sur l'intégration. Ce n'est pas si difficile.

Une centaine de jeunes étaient devant la Métropole pendant 3 semaines ; Ils étaient hébergé dans l'église à côté. En trois jours des solutions ont été trouvées Des solutions peuvent être trouvées.

Attention, ce n'est pas en trois jours que la question a été réglée. Le square Marie Perrin a été vidé 9 mois après leur installation de migrants. Une partie sont partis dans des locaux de la Métropole, d'autres du diocèse. Certains sont restés sans rien. Le projet d'aménagement n'a pas été concerté avec les habitants. Il faut poser cette question de la confusion entre migrants et personnes installées depuis 2 voire 3 générations qui semblent refuser de s'intégrer.

La réalité des faits montre que la natalité dans de nombreux pays européens rend nécessaire l'arrivée de migrants. Après le vote de la loi, le MEDEF a indiqué avoir besoin de millions de migrants dans les dix prochaines années. Les quotas ont été censurés par le Conseil constitutionnel. Le Canada les emploie. Est-ce une solution ?

Une étude récente auprès des migrants a montré que ceux-ci recherchent d'abord en venant en Europe des communautés d'où ils sont issus. D'où l'attrait du Royaume uni qui est structuré par communauté.

Le patronat européen du tourisme parle de recherche de compétences dans des pays tiers. Les syndicats ne sont pas unanimes. Ceux d'Italie, France et Espagne sont plutôt d'accord. Par contre les syndicats du Nord demandent d'améliorer les conditions de travail et les salaires pour trouver du monde.

Une partie du monde du travail est parti à l'extrême droite sur ces positions. Longtemps on a préféré protéger les travailleurs plutôt que d'accepter l'immigration.

Merci pour cette réunion intéressante, vous posez les bonnes questions. Je suis membre du Pacte civique et de Démocratie & Spiritualité, et toujours en lien avec le Secours catholique. Je n'ai pas l'impression que beaucoup de choses changent or tant l'immigration ne va pas s'arrêter et l'intégration est de la plus haute importance. Vous l'avez assez souligné.

Regardez quelques exemples au niveau européen sur l'intégration et l'inclusion sociale portés au niveau politique par des autorités locales et régionales. Malines Flandres est un excellent exemple qui fonctionne avec un système de parrainage. 40h d'accompagnement d'un migrant sur la base de volontariat par des membres de la population locale. Dans la région de Flandres ils ont un réseau de 400 000 parrains. Preuve que la population citoyenne reconnaît l'importance de l'intégration et veut aider. C'est le meilleur moyen d'apprendre la langue les valeurs et le fonctionnement de la société d'accueil. Je parle de migrants en situation régulière par contre.

Oui, l'intégration est possible. La première mesure à prendre est une délégation interministérielle de l'intégration pour sortir du seul ministère de l'intérieur.

Futures rencontres

Mardi 20 mars à 20 h 30 la Maison des Sociétés savantes 39 bis rue de Marseille Lyon 7 :
Conférence organisée par le Pacte Civique et le Club Convaincre d'Olivier
La nécessité d'une immigration économique

Fin mai : Analyse des programmes des différentes listes par le Pacte civique
Comme à chaque élection Européenne, le Pacte Civique va analyser les programmes des programmes des partis politiques sur l'agriculture, l'économie et l'industrie, l'élargissement de l'Europe, la politique internationale et l'Ukraine. Une présentation publique sera faite fin mai, un mois après le dépôt des candidatures

Le programme du Club Convaincre de mars avril est en cours de construction !

<p>Soutenez le Club Convaincre en envoyant un chèque d'adhésion de 30 € à l'adresse du trésorier du Club Pierre Prunet 63 chemin des Forêts St Cyprien Lachassagne 69 480</p>

pour tout contact : club.convaincre@gmail.com

notre site <http://www.convaincre-rhone.fr/>